

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2025.063



Portant autorisation d'occupation du domaine public et neutralisation du stationnement

Lotissement du Moulin à Vent
A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L3221-4 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les article L115-1 et R116-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la demande du 24/03/2025 présentée par Madame JANIN Fabienne, demeurant 105 rue ETIENNE DOLET à CACHAN 94230, sollicitant une permission de stationnement pour positionnement d'une benne à gravats au droit du 04 lotissement LE HAMEAU à CHARTRETTES (77) du 10/04/2025 au 15/04/2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : La pétitionnaire est autorisée à occuper le domaine public pour stationnement d'une benne à gravats **du 10/04/2025 au 15/04/2025 inclus**, au droit 04 lotissement du MOULIN A VENT – 77590 CHARTRETTES.

Ce stationnement se fera pleine voie de circulation et ne devra pas empiéter sur le trottoir. Il sera en vis-à-vis de l'habitation sur l'emplacement désigné en annexe.

Une signalisation suffisante devra être mise en place permettant de sécuriser le stationnement de nuit par faible luminosité.

Cette occupation du domaine public ne doit pas causer de nuisances aux riverains et doit respecter l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 réglementant le bruit.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La circulation des piétons doit être sécurisée et indiquée.

La circulation des véhicules ne sera à aucun moment interrompue par les opérations de chargement / déchargement / enlèvement.

Le demandeur devra laisser l'emplacement dans son état originel et procéder au nettoyage des éventuelles salissures. Il demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués par la dépose du matériel.

Le nettoyage de l'espace public concerné par le chantier sera de la responsabilité du demandeur.

Article 2 : Le stationnement à cet emplacement est interdit durant toute la durée de l'autorisation et réservé au dépôt du pétitionnaire.

Les véhicules stationnés de manière non conforme aux dispositions du présent article seront considérés comme gênants et mis en fourrière.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise par **le pétitionnaire ou son bénéficiaire** et maintenue en bon état pendant la durée de l'évènement.

Signalisation CF 22, CF 23 ou CF24 ;

Signalisation rétro réfléchissante de la benne.

A l'issue des opérations, les lieux devront être laissés propres et dans leur état d'origine. Cette disposition incombe au pétitionnaire.

Article 4 : Au vu de la délibération 2025/012 jointe en annexe, l'occupation du domaine public est soumise à un droit de place et de voirie, dont le montant est 16€ par jour d'occupation du domaine public (ANNEXE 1).

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société EMTS,
- Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
- Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
- Le Conseil Départemental – service des routes,
- La Police Municipale de CHARTRETTES,
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 26 mars 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,
Pascal GROS

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER



ANNEXE 1

MAIRIE DE
CHARTRETTES



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

TARIFS MUNICIPAUX
Délibération 2025-12 du 5 mars 2025
Applicables au 6 mars 2025

Tous tarifs sont révisibles à tout moment par le conseil municipal

DROITS DE PLACE-ANIMATIONS -- MARCHÉ

Occupation du domaine public sans but commercial ou publicitaire (marchés, marchés de chaux, ou destinés à des travaux, échafaudages, bornes, ...) placés ou développés une surface sur la voie publique	Forfait journalier	16 euros par jour
Occupation du domaine public par des marchands ou des commerçants ambulants ou non ambulants, terrasse de commerce après autorisation municipale	Forfait au trimestre (Deux jours d'essai gratuit pour les marchands ambulants)	47,35 euros par trimestre Hors consommation électrique
Occupation du domaine public à caractère événementiel (circus, ferries-marées, véhicules, caravanes, spectacles, manifestations, opération commerciale...) Vide grenier	Forfait journalier	16 euros par jour Hors consommation électrique
Marché (par mètre linéaire)	Forfait journalier	6,50 euros les 2 mètres linéaires limités à 6 mètres par exposant 1 euro par jour Hors consommation électrique
L'ouillage de film sur le domaine public ou complètement sur le domaine public	Forfait journalier	205 euros par jour

ENTREE EVENEMENT/SPECTACLE

	Programmation Enfants	Programmation tout public, salons et autres	Spectacle PRIME	Invitations
Chartretois extérieurs	5,00 euros	9,00 euros	15 euros	Gratuite
	5,00 euros	11,00 euros	15 euros	



